

DÉROULEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DIVORCE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE

ETAPE N°1

L'ASSIGNATION

Rédaction de l'assignation
Envoi au Tribunal
Réception d'une date d'audience
Envoi à l'huissier de l'assignation & pièces
Dépôt au Tribunal
Enrôlement par le Tribunal.



ETAPE N°2

CONSTITUTION

L'adversaire doit alors constituer avocat
Transmission de ses conclusions et pièces

ETAPE N°3

AUDIENCE D'AOMP

Fixation d'un calendrier de procédure et des mesures provisoires si nécessaire
Le juge rendra alors une Ordonnance.



ETAPE N°4

INSTRUCTION

Echange(s) des conclusions et pièces entre les avocats
Eventuellement audience d'incident

ETAPE N°5

CLOTURE

Fin des échanges



ETAPE N°6

AUDIENCE DE PLAIDOIRIE

ETAPE N°7

JUGEMENT

ETAPE N°8

TRANSCRIPTION

Mise à jour des actes d'état civil

Lexique juridique

Assignment : document qui reprend les demandes de l'époux(se)

Enrôlement : dépôt auprès du Tribunal de l'assignation

Constitution : La partie adverse indique le choix de son Avocat .

Conclusions : actes dans lesquels les parties exposent leurs arguments respectifs, leurs demandes et/ou leur défense.
L'assignation vaut conclusions.

Audience d'incident : uniquement lorsque l'une des parties déposent une demande devant le Juge de La Mise en Etat : demande d'expertise, audition, nullités d'un acte etc

Audience dite d'évocation : lors de l'instruction du dossier, le juge convoque les avocats pour faire le point de l'avance du dossier.

Ces audiences sont maintenant dématérialisées (virtuelles) et se déroulent par l'intermédiaire d'une plateforme extranet.

Ordonnance de clôture : date jusqu'à laquelle il est possible de déposer des conclusions et pièces

Audience de plaidoirie/dépôt dossier : date à laquelle le dossier est plaidé ou déposé.

La procédure devant le Tribunal est une procédure écrite et que le Tribunal a donc l'intégralité de vos demandes dans son dossier.

Délibéré : date à laquelle le jugement est rendu par le Tribunal (ce n'est jamais la même date que la date d'audience, mais en règle générale 1 à 2 mois après).

Audience AOMP : audience d'orientation (calendrier de procédure) et sur Mesures Provisoires (aurotisation de vivre séparément, DVH, PA etc le temps de la procédure)